



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
☎ 01.48.92.44.44

N°
24 1134

**RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 19/03/2024		N° DP 094 022 24 C0030
Par :	Monsieur Labilloy Patrick	
Demeurant à :	5 rue Michelet 94600 CHOISY LE ROI	Destination : Habitation
Pour :	Installation de 9 panneaux photovoltaïques	
Sur un terrain sis à :	22 L 22	

Le Maire de la ville de Choisy-Le-Roi,

Vu l'arrêté n°20-1286 en date du 21/07/2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ID ELOUALI Ali, 1^{er} Adjoint au Maire dans les domaines de l'Urbanisme et de la Nature en ville,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 10/10/2012, modifié en dernier lieu le 14/02/2023 et opposable depuis le 06/06/2023, notamment la zone UA,
Vu la loi du 31/12/1913 modifiée sur les monuments historiques,
Vu la Déclaration Préalable susvisée acquies tacitement le 20/05/2024,
Vu la demande d'avis du Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine en date du 20/03/2024,
Vu l'avis tacite de l'Architecte du Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine en date du 20/04/2024,
Vu le courrier de majoration du délai d'instruction en date du 03/04/2024,
Vu la demande d'annulation de Monsieur Labilloy Patrick en date du 17/06/2024,

ARRÊTÉ

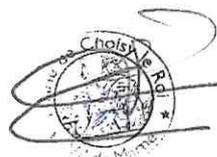
Article 1 : La Déclaration Préalable DP094022 24C0030 acquies tacitement le 20/05/2024 est retirée.

Article 2 : Les taxes et participations redevables au titre de ladite Déclaration Préalable sont annulées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet du Val-de-Marne.

Choisy-Le-Roi, le 26 JUIN 2024

**Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,
Ali ID ELOUALI
1er Adjoint au Maire**



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique (le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat). Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).